

# Schéma Régional des Carrières - SRC



**Groupe des  
ressources  
secondaires**

02 mai 2016

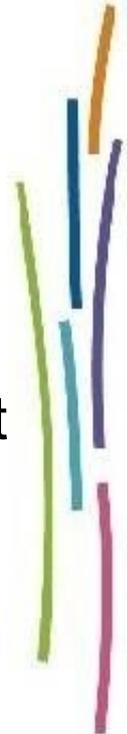


de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

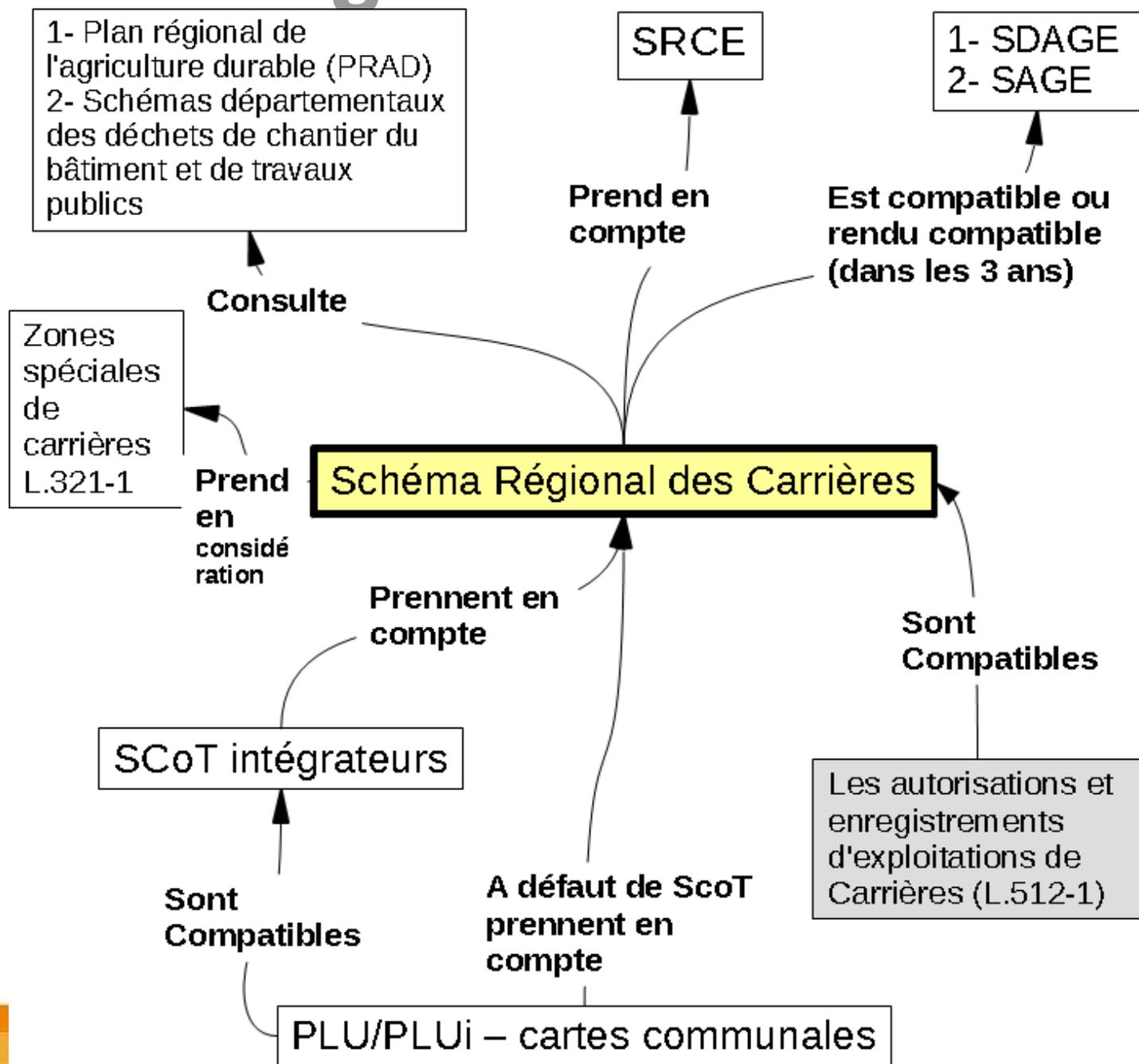
# Modification l'article L.515-3 du code de l'environnement & décret du 15 décembre 2015

**Objectif : pouvoir mettre en œuvre une partie de la « stratégie nationale de gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrières » (mars 2012)**

- répondre et optimiser la gestion des ressources de façon économe et rationnelle,
- inscrire les activités extractives dans le développement durable en conciliant les enjeux environnementaux, sociaux et économiques,
- développer le recyclage et l'emploi de matériaux recyclés (objectif national passer de 6 % à 10 % de la part des matériaux recyclés dans la production nationale dans les 10 à 15 ans).



# Le SRC : le document de référence régionale



# Quelles « ressources » prises en compte dans le SRC ?

Quelques définitions :

Ressources = ensemble de gisements qu'ils soient ou non exploitables immédiatement

Objet de la présente réunion



Ressources minérales secondaires  
=  
Granulats ou matériaux issus de l'économie circulaire  
=  
Déchets inertes non dangereux

Ressources minérales primaires  
=  
Granulats, matériaux et substances extraites de carrières  
+  
Granulats et matériaux des fonds marins



# Les Ressources Secondaires - RS

## Extrait du décret du 15 décembre 2015 sur le contenu du SRC

- le **rapport** comprend

- un inventaire des RS utilisées dans la région, de leurs usages, et une estimation des ressources mobilisables à l'échelle de la région
- une **réflexion prospective à 12 ans** qui porte aussi sur l'emploi des RS
- une description qualitative et quantitative des besoins actuels et de la logistique (infras, modes de transports dans et hors région)

- les **dispositions** doivent prévoir les mesures pour atteindre les objectifs des PRPGD en termes de recyclage et de valorisation des déchets permettant la production de RS

- l'**atlas cartographique** doit localiser :

- les lieux de production des RS, accompagnée de leur identification et de l'importance par rapport à la production
- Les projections sur 12 ans sur la localisation des bassins de production des RS

# Contenu devant être cohérent avec les objectifs nationaux

## Objectif de la loi sur la transition énergétique et écologique

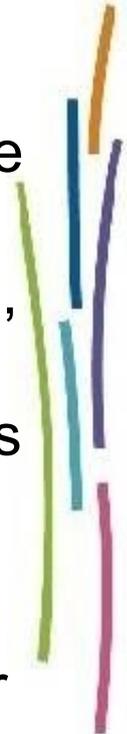
- au 1er janvier 2017, la création effective de points de reprise de déchets par les magasins de matériaux du BTP à destination des professionnels (dans un rayon de 10 km autour de tout magasin d'au moins 400 m<sup>2</sup> de vente et d'un CA minimum de 1M€/an) ;
- valorisation sous forme de matière respectivement 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes ;
- valorisation sous forme de matière de 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020 ;



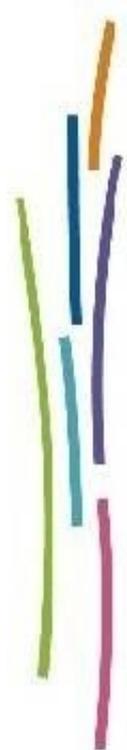
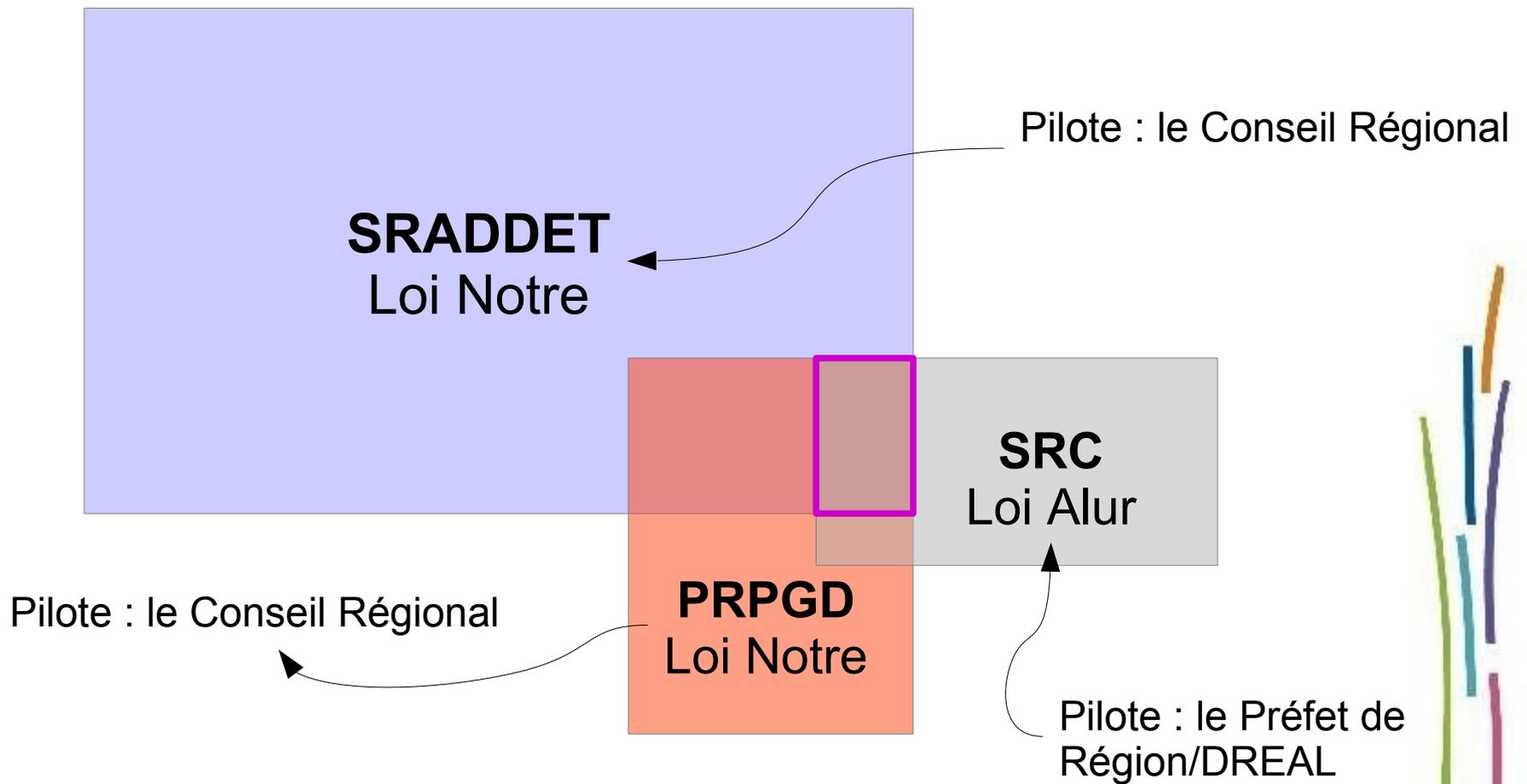
# Contenu devant être cohérent avec les objectifs nationaux

## **Pour l'Etat et les collectivités territoriales :**

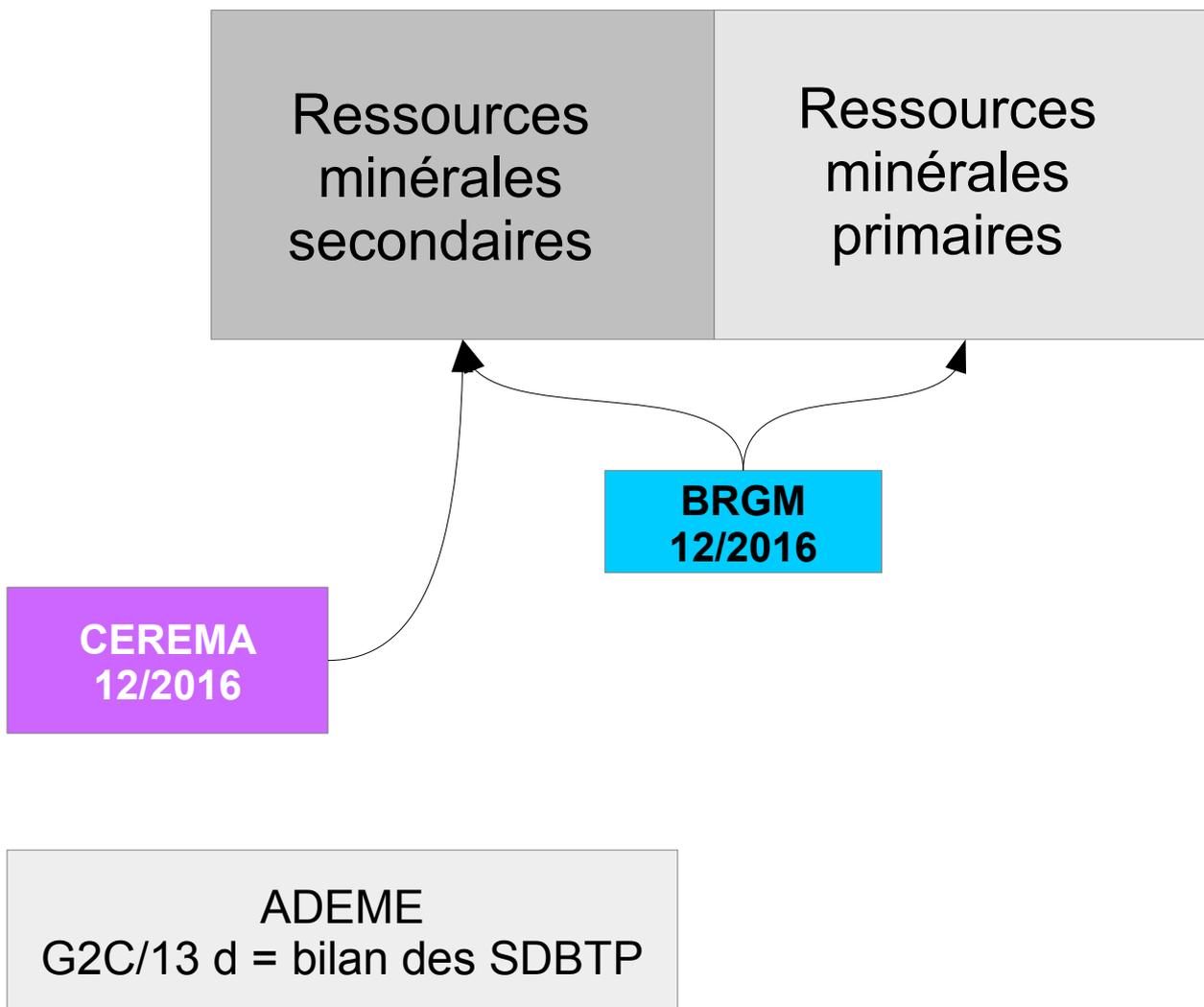
- en 2020, 70 % des matières et déchets produits sur les chantiers de construction ou d'entretien routiers dont ils sont maîtres d'ouvrage sont réemployés ou orientés vers le recyclage ou les autres formes de valorisation matière,
- Au 1er janvier 2017 (resp. 2020), 50 % (resp. 60%) en masse de l'ensemble des matériaux utilisés pendant l'année dans leurs chantiers de construction routiers sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets avec des objectifs en masse pour les couches de surface et les couches d'assise ;
- Appel à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières pour prévenir la production de déchets en respectant la hiérarchie de traitement



# SRADDET/SRC/PRPGD



# Quelles équipes pour le SRC ?



# Schéma Régional des Carrières - SRC

---

